

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
MODELE : Notification au maire de désignations du délégué d'une liste candidate

Le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 a modifié le délai de désignation des assesseurs, des délégués et éventuellement de leurs suppléants. Le responsable de liste doit, au plus tard le troisième jour précédant le scrutin à 18 heures (soit le jeudi 20 mars pour le premier tour et le jeudi 27 mars pour le second tour), notifier au maire par courrier ou dépôt direct en mairie leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance et adresse et indiquer le bureau de vote auquel chacun d'eux est affecté (art. R. 46). En outre, doivent être indiqués, pour les assesseurs et leurs suppléants, leurs numéros et lieu d'inscription sur la liste électorale qui prouvent leur qualité d'électeur dans le département.

Je soussigné, M.
représentant de la liste candidate intitulée :

dans la commune de :

Adresse :

Désigne, conformément aux dispositions des Article R47 et R46 du code électoral, en qualité de délégués titulaires de la liste, les personnes électorales dans le département dont les noms suivent :

Bureaux n°

M.

né le à

Domicile :

Bureaux n°

M.

né le à

Domicile :

Ces personnes présenteront, en entrant au bureau de vote, leur carte électorale au président du bureau de vote. En leur absence, au cours du déroulement des opérations électorales, sont désignés les délégués suppléants ci-après :

M.

né le à

Domicile :

M.

né le à

Domicile :

Fait à le

(en lettre recommandée avec accusé de réception)

ou déposé le en mairie de

Signature

RECEPISSE

Le maire de la commune de donne récépissé des désignations ci-dessus opérées à M. demeurant

et l'informe qu'elles sont aussitôt transmises aux présidents des bureaux de vote concernés

Fait à le

Signature du maire ou de son délégataire